

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2022

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022

2022 DFA 56 - États spéciaux d'arrondissement – Budget primitif 2023

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312- 2, L. 2312-3, L.2511- 1 et suivants, et L. 5217- 10 et suivants ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1 du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations 2022 DDCT 60, 2022 DDCT 61, 2022 DDCT 62, et 2022 DFA 44 des 11, 12, 13 et 14 octobre 2022 ;

Vu les lettres en date du 14 octobre 2022 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des conseils des dix-sept arrondissements ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2022, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Les états spéciaux de la mairie de Paris Centre ainsi que des mairies des 5^{ème} , 6^{ème} , 7^{ème} , 8^{ème} , 9^{ème} , 10^{ème} , 11^{ème} , 12^{ème} , 13^{ème} , 14^{ème} , 15^{ème} , 16^{ème} , 17^{ème} , 18^{ème} , 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements sont adoptés conformément aux dix-sept états joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO